



Saint-Grégoire PASS'AGE

2025-2026

RÈGLEMENT INTERIEUR



LIEU, JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL

Le Pass'âge est situé rue Paul-Émile Victor. Le bâtiment est partagé en plusieurs espaces : Une grande salle (baby foot, ping-pong, jeux vidéos), un accueil de 180 m2 environ, une salle multifonctions, une salle informatique, une cuisine pédagogique et un espace de jeux de société (80 jeux référencés).

En période scolaire

Tous les mercredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h
Tous les vendredis de 18h à 22h00
Et les samedis sur projet
En périscolaire du lundi au vendredi de 16h30 à 18h00
(sauf le mercredi).

En vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
en soirée de 19h30 à 22h00 selon le programme



ACCUEIL ET FRÉQUENTATION

Le Pass'âge propose un accueil informel où les jeunes peuvent arriver et repartir librement.

Ils peuvent également participer à des activités programmées sur place ou à des animations extérieures.

Une inscription particulière est nécessaire pour certaines activités (Stage cuisine, sorties sportives,...) organisées par le Pass'Âge. Vous devez alors remplir le bulletin d'inscription annexe au programme d'activités de la période concernée (activités mentionnées en rouge et en gras «tarif 1/2 journée» ou «tarif journée»).



PROJET ÉDUCATIF

SIX AXES ÉDUCATIFS ONT ÉTÉ RETENUS.

Sans priorité hiérarchique, tous sont liés et doivent être développés simultanément.

1. CONTRIBUER à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune.

2. FAVORISER le développement de l'autonomie de l'enfant ou du jeune en mettant en œuvre une démarche de projets participatifs.

3. AMENER l'enfant ou le jeune à découvrir des pratiques variées attractives et favoriser l'acquisition de savoirs techniques.

4. SENSIBILISER au « vivre ensemble » et contribuer à l'intégration de l'enfant ou du jeune dans la société.

5. FAVORISER une prise de conscience environnementale.

6. ENCOURAGER l'implication des parents et agir dans le cadre d'une éducation partagée.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour toute facturation, vos enfants doivent être enregistrés sur votre Portail Famille.

Pour cela vous devez accéder à l'**Espace citoyen** sur <https://stgregoire.usagers.fr/espace-demarches>

[QR CODE à droite]



► JE SUIS UNE NOUVELLE FAMILLE



1/ Je télécharge le **dossier Portail Famille** sur le site de la ville (<https://bit.ly/sgportailfamille>) et je le transmets à la mairie :

- version papier à l'accueil de la Mairie
- version mail à n.billon@saint-gregoire.fr

2/ Je reçois **mon code abonné** - par mail à l'adresse communiquée du responsable n°1 - **pour ouvrir mon Portail Famille sur l'Espace citoyen.** (QR code ci-dessus)

3/ Une fois le code abonné reçu, **il est impératif d'ouvrir votre Portail Famille** pour recevoir les notifications : pour les réservations, factures, informations ...

► J'OUVRE MON PORTAIL FAMILLE

J'accède à mon compte Portail Famille :

- Identifiant : Mail du responsable N°1
- Mot de passe de votre création

Je vérifie mes données déjà enregistrées et je remplit les données manquantes notamment celles qui concernent mes enfants : informations sanitaires, assurance de responsabilité civile, personnes autorisées à venir chercher les enfants...

Je m'engage **impérativement** à signaler tout **changement de situation familiale et financière** (coordonnées, déménagement...) au référent Portail Famille (n.billon@saint-gregoire.fr) dans les plus brefs délais et sur mon compte Portail Famille.

Tout justificatif d'absence est à transmettre au plus tard le dernier jour du mois concerné à n.billon@saint-gregoire.fr



Pour vous accompagner dans cette étape, nous avons créé un Mode d'Emploi imagé sur https://www.saint-gregoire.fr/wp-content/uploads/2025/10/PORTAIL_FAMILLE_MODE_D_EMPLOI_pour_les_familles.pdf (QR code à droite)





FACTURATION, MODALITÉS DE PAIEMENTS ET DE RELANCES

► MA FACTURE DU MOIS DE PRÉSENCE

La facture du mois de présence est émise le mois suivant.

Vous recevrez une notification par mail - mail du responsable N°1 - **vous informant que votre facture est disponible pour règlement sur l'espace de facturation de votre portail.**

Attention, vous ne recevrez aucune notification si vous n'avez pas préalablement ouvert votre compte Portail Famille.

► LES MODALITES DE PAIEMENTS

Le paiement de la facture peut être fait par divers modes :

- Par paiement en ligne pour l'intégralité de la facture : **Attention, le paiement en ligne est possible jusqu'à échéance de la facture seulement.**
- Par chèque bancaire : l'ordre devra être établi à « **Régie Enfance Jeunesse Saint-Grégoire** » et déposé à l'accueil de la mairie
- Par prélèvement : fournir préalablement un RIB sous enveloppe à l'accueil de la mairie ou par mail au référent Portail Famille - (CF contacts). Il vous sera envoyé ensuite par **mail un courrier sur les modalités du prélèvement et une feuille SEPA à vérifier, signer et nous retourner par mail ou papier.**
- Par chèque CESU en formant papier **uniquement** (pas de paiement CESU pour les repas. La somme payable en CESU est précisée sur les factures. Attention de toujours nous transmettre **moins** que la somme indiquée sur la facture et de faire le complément en chèque ou en espèces.
- Par chèque vacances pour les activités de loisirs **uniquement** (mercredis et vacances)
- Par espèces : **appoint exact obligatoire.**

► RELANCES

Dans le cas de non-paiement dans les délais,

- Une première relance est effectuée 2 ou 3 jours après la date d'échéance de la facture par mail avec la facture en document joint.
- Puis une seconde relance est effectuée environ 6 semaines après la date d'émission de la facture.

Si malgré nos relances, le paiement n'est toujours pas effectué, un titre de paiement sera envoyé au Trésor Public, avec frais de dossiers supplémentaires. Le Trésor Public s'octroie le droit de récupérer les sommes dues par tous les moyens nécessaires.

TARIFS

Dans le cadre de sorties ou d'activités particulières, les jeunes et leurs familles seront informés du montant de la participation lors de l'inscription. Le bulletin d'inscription à la sortie ou activité payante fait figure de contrat.

Toute annulation ou non présence du jeune à l'activité et non justifiées (certificat médical...) entraînera la facturation de l'inscription prévue, sauf cas de force majeure à l'appréciation de la direction. Les tarifs sont disponibles sur <https://www.saint-gregoire.fr/les-tarifs-municipaux/>



LE VIVRE ENSEMBLE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement du Pass'âge, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement intérieur. Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...) ou de non-respect du règlement intérieur, les parents seront informés par écrit. A partir du second courrier, l'exclusion du jeune de l'Espace Jeunes pourra être prononcée, de façon temporaire ou définitive. C'est le bureau municipal, sur proposition du (de la) directeur (trice) de la structure, prendra la ou les décisions qui seront sans appel

À L'ÉCOUTE

Une équipe d'animation diplômée est à votre écoute pour toutes observations, renseignements sur le fonctionnement du service. Elle invite les familles à visiter le site de Saint-Grégoire : www.saint-gregoire.fr (rubrique enfance-jeunesse) ainsi découvrir le programme des activités et sorties nécessitant une inscriptions.

**Découvrez toute l'actualité du Pass'âge sur la page Facebook :
Saint-Grégoire jeunesse**

PASS'ÂGE

Denis Duguet

TÉL : 02 23 25 09 12

Mail : passage@saint-gregoire.fr

Je soussigné(e), responsable légal de
certifie avoir lu le règlement intérieur du service Jeunesse de la ville de Saint-Grégoire et le porter
à connaissance de mon enfant. J'accepte sans restriction les modalités de ce règlement intérieur,
m'engage à le respecter et le faire respecter à mon enfant.

SIGNATURES

PARENTS :

JEUNES :